



## Commune de Saint-Quentin – Monsieur le Maire Hôtel de Ville - BP 345 - 02107 Saint-Quentin

Monsieur le Député-Maire, Xavier Bertrand,

Je suis le Président d'une petite association spécialisée en oiseaux communs et considérés comme envahissants par certains. Je me consacre plus particulièrement au problème des pigeons domestiques libres et sans propriétaires qui occupent les agglomérations. L'association « Tous au pigeonnier » m'a envoyé un gros dossier contenant une centaine de documents (voir ci-dessous le sommaire) pour solliciter mon expertise. En effet, j'y travaille depuis 14 ans, j'observe l'actualité « pigeons des villes » depuis 2005 et j'ai créé une base de données (presse, mairies, etc) conséquente en ligne ici : [http://cousin.pascal1.free.fr/actualite\\_sommaire.html](http://cousin.pascal1.free.fr/actualite_sommaire.html).

Je connais parfaitement le problème « pigeon » et les modes de pensée et les pratiques des collectivités territoriales, du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt par son bureau de protection animale, des chasseurs et piégeurs, des associations de protection animales spécialisées ou non, des entreprises de dé pigeonnage, des techniciens territoriaux en santé et sécurité qui s'occupent de la gestion et du suivi des dossiers d'animaux dangereux et errants et des captures de pigeons (déclaration, contrats 3D, arrêtés...) et pour finir du Docteur Jean-Michel Michaux qui donne des formations à ce sujet au sein de l'ISTAV (Institut Scientifique et Technique de l'Animal en Ville). Avant d'en venir au cas particulier de Saint-Quentin, qui est un classique du genre, je voudrais préciser la doxa en vigueur chez les responsables publics :

- Les pigeons présentent un risque sanitaire par les maladies qu'ils transmettent à l'homme, un risque qu'il convient de parer en vertu du pouvoir et de l'obligation (pénale) de police du Maire.
- Mis à part les captures-euthanasies et la répression du nourrissage des volatiles aucune autre méthode n'est efficace. La population non éduquée est responsable de la surpopulation en nourrissant les oiseaux.
- Le pigeonnier de régulation éventuel et à la mode doit être installé loin des habitations donc loin des lieux habituels de nidification des pigeons. Il sert principalement à améliorer la relation entre les citoyens, les pigeons et les nourrisseurs réguliers.

### POMPIERS PYROMANES

Les pigeons biset harets, de ville, sont de la même espèce que les pigeons voyageurs, que ceux qu'on mange aux petits pois, ceux des éleveurs de concours et ceux de compagnie. Les millions de personnes dans le monde en contact rapproché avec ces oiseaux ne tombent pas malades. J'affirme que les services hygiène, les formateurs dans les écoles et même, au centre, les mentors de Maison-Alfort (and co) n'y connaissent rien en cette matière et que leur stratégie est non seulement stupide mais pire aggrave les maux. La propagation massive sur les maladies pouvant être transmises aux humains par les pigeons engendre la peur, peur sur la ville, et a pour résultats :

1°) **Dénonciations par la population, lettres anonymes, agressivité** - La population a peur. Elle se plaint des pigeons à la mairie, dénonce les personnes leur donnant à manger, les invective et commence à attribuer aux pigeons qui sont partout en ville certaines maladies qu'elle subit comme l'asthme, les affections respiratoires, etc. Le vieillissement des bâtiments dû à la pollution urbaine leur est aussi attribué.

2°) **Pogroms** - Les personnes qui nourrissent les pigeons sont agressées physiquement (voie de fait). Les pigeons sont empoisonnés.

3°) **Raffles et captures** - La mairie, les copropriétés, les gares de trains, de métro ou de bus, les musées chargent les dé pigeonneurs de capturer les pigeons. appâtage et canon lance-filet ainsi que cages pièges.

4°) **Gazages** - Des millions de pigeons sont gazés au gaz carbonique pur chaque année en France.

Bref le nombre de plaintes reçues en mairie augmente considérablement ! Que se passerait-il si on ne faisait rien et donc qu'on laissait « proliférer » les « volatiles ». Et bien les nuisances augmenteraient beaucoup moins qu'on le pense. Et vous savez pourquoi ? Mais c'est très simple. Le nombre de pigeons d'une commune ne peut croître à l'infini, en effet, passé un certain seuil, dépendant de l'abondance de la nourriture disponible et de la capacité des lieux de nidification, leur nombre n'augmente plus même si l'homme n'intervient pas et que ce nombre ne peut être très élevé. D'autre part si des animaux sont abondants dans un lieu donné il faut en chercher la raison dans l'écosystème et tuer une espèce sans intervenir sur le milieu ne servira finalement qu'à ce qu'une autre prenne la place (corneilles à la place des pigeons ou goélands, mouettes, etc.). Nous savons à Nos Amis Les Oiseaux qu'il convient d'intervenir sur les sites collectifs de nidification pour faire baisser sensiblement les effectifs (50 % sur une période de 5 ou 10 ans) en se basant sur l'éthologie particulière de cet oiseau. Dans beaucoup d'agglomérations de plus de 10 000 habitants les campagnes de capture-euthanasie ne font même pas baisser les effectifs si on décompte chaque jour sur un an les effectifs et qu'on fasse une moyenne pondérée.

### Propagande

En 2014 les médias ont publié 28 articles affirmant que les pigeons transmettent des maladies à l'homme, 43 en 2013, 44 en 2012, 31 en 2011 et 32 en 2010. Voir ici. [http://cousin.pascal1.free.fr/presse\\_communications\\_liste.html](http://cousin.pascal1.free.fr/presse_communications_liste.html)

Les pouvoirs publics n'ont pas été inactifs mais il est impossible d'avoir une idée même approximative de l'importance de la propagande qui doit être très élevée. Voir ici un petit aperçu très parlant [http://cousin.pascal1.free.fr/pouvoirs\\_publics.pdf](http://cousin.pascal1.free.fr/pouvoirs_publics.pdf)

Deux « experts » mandatés par le gouvernement affirment que les pigeons transmettent des maladies aux humains, le pigeon de ville étant l'animal le plus dangereux de la création : Jeanne Brugère-Picoux et Julien Gasparini, soit deux anti. Nous, nous pouvons citer 12 experts disant ou écrivant que le risque est nul. Voir ici <http://cousin.pascal1.free.fr/nalo-maladies.pdf>

Les petits malins de Maison-Alfort (and co) ont pondu l'idée que puisque le nombre des pigeons dépend de la quantité de nourriture disponible et du nombre de lieux de nidification, il convient de faire la chasse à la population, amie des animaux, qui donne à manger aux animaux sauvages (chats, pigeons). Pour les pigeons on observe le résultat ; malgré des campagnes de propagande intensive diabolisant les « nourrisseurs », le nombre de pigeons capturés puis gazés explose en France. Le résultat de cette politique est au mieux nul. En fait cette pression parfois insidieuse est très nocive, pour toutes les espèces d'oiseaux occupant l'écosystème urbain, pour le vivre-ensemble et pour l'aggravation des concentrations de pigeons.

## DISPARITION DES OISEAUX

### L'Europe a perdu plus de 400 millions d'oiseaux d'espèces communes en 30 ans

Le Monde | 03.11.2014 - C'est une hécatombe : avec 421 millions d'oiseaux de moins en trente ans, la gestion actuelle de l'environnement en Europe apparaît incapable d'enrayer la disparition de nombreuses espèces récemment encore considérées comme communes, révèle une étude publiée, lundi 3 novembre, par le journal scientifique Ecology Letters, qui critique les méthodes modernes d'agriculture et la disparition de l'habitat.

A l'inverse du déclin, allant jusqu'à 90 %, enregistré chez des espèces aussi communes que la perdrix grise, l'alouette des champs, le moineau et l'étourneau, on note pendant la même période l'amélioration des effectifs de certaines espèces rares d'oiseaux grâce à des mesures de conservation, selon l'étude.

« C'est un avertissement qui vaut pour toute la faune européenne. La manière dont nous gérons l'environnement est insoutenable pour nos espèces les plus communes », explique Richard Gregory, de la Société royale pour la protection des oiseaux, qui a codirigé l'étude.

Les scientifiques, qui recommandent l'application rapide de nouveaux schémas agricoles et la mise en place de zones vertes en milieu urbain, ont analysé des données portant sur 144 espèces d'oiseaux de 25 pays européens, collectées en général par des observateurs bénévoles.

Les gens sont « dérangés » par les fientes de ces oiseaux qui ne font que se nourrir ? Certes. Mais il est complètement erroné de penser que les pigeons sont « coupables » et devraient être rejetés, éjectés. Les fientes des oiseaux sont un phénomène naturel qui participe au fonctionnement général de la vie sur Terre. Cela ne pose pas de « problèmes » au milieu de la végétation, de la terre et de l'humidité quotidienne. Le problème ce n'est pas les fientes des pigeons, le problème c'est le bitume et le béton. Du point de vue des végétaux, les fientes sont essentiellement une source d'azote et d'autres nutriments minéraux. Dans la nature, les « déchets », les choses « sales » n'existent pas en tant que tel, puisque tout a une utilité, tout a une place dans ce qui est un immense système favorisant perpétuellement le renouvellement et l'évolution de la vie dans son ensemble. Et si on parlait des pollutions dues aux nouvelles molécules chimiques diffusées partout ?

## Les pigeonniers contraceptifs

La population subissant un bourrage de crâne permanent sur les maladies transmissibles et sur le fait que leur donner à manger « c'est pas bien – pas bien », l'axiome posant que le pigeonnier de régulation doit être installé loin des habitations montre une grande méconnaissance de l'éthologie du pigeon de roche puisque celui-ci nidifie, en groupe si possible, sur les bâtiments, le plus haut possible et que les pigeons adultes nés sur un lieu de nidification particulier chercheront par tout moyen à y nicher eux aussi, c'est le phénomène de colonie et d'imprégnation. Et c'est là qu'il faut installer un nichoir artificiel pour stériliser les œufs. Non dans un lieu lointain dans un espace vert qui permettra aux pigeons errants, sans nid et ne pouvant pas se reproduire, à avoir une descendance contrôlée (une naissance par an). En fait on propose le modèle d'installer les pigeonniers loin des habitations tout simplement parce que la population n'en veut pas. Et oui on ne peut pas dire, écrire partout de façon massive que les pigeons transmettent plus de maladies que les rats, affolant ainsi les gens, et vouloir qu'ils accueillent près de chez eux un abri à pigeons concentrant des dizaines de rats-volants. C'est stupide, c'est français, c'est « scientifique ». En tout cas ceux qui tirent les manettes montrent un beau cynisme. Bof pas besoin de forcer pour la populace. Le plus terrible dans tout ça, certain diront amusant, c'est le beauf moyen agressif (il y en a de plus en plus) bien imprégné de la ligne officielle du parti (pigeons = zoonoses = danger) qui exige des autorités un dépigeonnage efficace, mais SVP si possible sans faire souffrir les oiseaux, faux jetons ! Dans la plupart des cas on veut déplacer les colonies de pigeons gêneurs, situés souvent au centre-ville, vers la périphérie ou un autre endroit dégagé comme un espace vert. Les oiseaux un fois déplacés sont nourris, logés et leurs œufs stérilisés. Le problème c'est que ce modèle ne peut fonctionner. Les pigeons biset haret, ceux qui nichent sur les bâtiments, n'abandonnent jamais leurs lieux de nidification. En effet ces endroits sont rares, rares car on estime qu'un tiers seulement des pigeons peut trouver un endroit adapté pour se reproduire. Ces endroits sont donc l'objet d'une lutte acharnée pour les occuper et ne sont jamais laissés libres par les couples titulaires, le nichoir étant gardé alternativement par les deux conjoints. Donc si l'on installe un « pigeonnier contraceptif » loin du centre-ville, les pigeons qui y nidifieront seront obligatoirement ceux errants sans nid, c'est-à-dire les deux tiers des pigeons libres de la commune. Donc un pigeonnier contraceptif installé pour déplacer les oiseaux, toutes choses égales par ailleurs, ne pourra contribuer à réduire les naissances puisque les anciens lieux de reproduction resteront actifs comme avant. CQFD.

Les outils pour remédier au problème des pigeons : dossier à télécharger en pdf, méthode holistique :

<http://cousin.pascal.free.fr/nalo-documentation.pdf> avec le dossier pigeon biset en pdf :

<http://cousin.pascal.free.fr/nalo-doc-pigeon-biset.pdf>

## À SAINT-QUENTIN

La presse en concurrence, Le Courrier Picard contre L'Aisne Nouvelle, a publié de nombreux articles à partir du 04/05/2013 portant sur une campagne de capture de pigeons domestiques par cage-piège sur le toit du Simply Market du centre commercial Europe. Je passe sur les détails et péripéties, un vrai roman-photo pour média. Finalement 600 pigeons furent capturés dont 400 gazés par l'entreprise Camda et 200 pris en charge par une association colombophile. La méthode de piégeage était non sélective et les pigeons capturés provenaient aussi bien des bâtiments de la copropriété que ceux nichant ou stationnant ailleurs à Saint-Quentin sur la voie publique. Je note que la commune de Saint-Quentin est copropriétaire du centre commercial Europe à hauteur de 38/1027 millièmes. J'ai en ma possession un P.V. d'une assemblée des copropriétaires du 27/10/2014 qui nomme Granson Sylvie, de la commune de Saint-Quentin, présidente de l'assemblée. En fait l'opération était bien de la responsabilité de la commune si on suit les textes et la jurisprudence.

dence actuelle, ainsi en vertu de :

**Règlement sanitaire départemental (RDS) et du code général des collectivités territoriales** - Le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et selon l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques Elle comprend notamment : ... 7° Le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces ;

La régulation du nombre de pigeons biset domestiques harrets est faite pour des raisons de propreté, de salubrité publique et pour palier les multiples nuisances qu'un trop grand nombre d'individus font subir à l'environnement naturel et artificiel. La salubrité publique est l'ensemble des soins que l'administration prend de la santé publique et la définition du mot salubre est l'état de ce qui est sain, favorable à la santé.

**Jurisprudence** - Conseil d'État statuant au contentieux N° 133880 du 4 décembre 1995 : « Considérant que les pigeons vivant en liberté sur le territoire d'une commune ne constituent pas, contrairement à ce que soutient le requérant, la propriété de cette collectivité ; ». Cour administrative d'appel de Bordeaux n° 97BX00011, 26 mars 2001, commune de Muret, « les dommages survenus en avril-mai 1990 aux cultures de tournesol de M. X. ... il est établi que les dommages litigieux ont été provoqués par la prolifération de pigeons vivant en liberté sur le territoire de la commune de Muret ... qu'il ne résulte pas de l'instruction ... que la commune de Muret aurait pris, préalablement à la survenance des dommages faisant l'objet du présent litige, des mesures destinées à limiter le nombre des pigeons ; **que cette carence constitue une faute de nature à engager la responsabilité de la commune** »

Comme nous vous l'écrivions dans notre courrier du 05/05/2013 il y a eu des actes de maltraitance sur animal domestique en captivité manifestes (articles 521 ou R. 654-1 du Code Pénal) du fait de la durée de détention sans abreuvoir. Des contraventions ou délits engageant la responsabilité pénale de la commune en vertu de l'article 121-2 du Code Pénal. Pour la législation applicable voir ici :

<http://cousin.pascal1.free.fr/legislation.html>

D'après l'association « Tous au pigeonnier » la commune aurait diligenté une campagne d'extermination pendant le printemps 2013 au Faubourg d'Isle. À la suite de ce déchaînement médiatique la commune forma deux piégeurs (bientôt 4) et réhabilita un chalet de Noël en pigeonnier contraceptif fin mai 2014, au parc d'Isle, d'une capacité de 110 pigeons. D'avril à octobre 2014 des agents de la commune intervenaient en hauteur au centre commercial Europe pour stériliser environ 300 œufs (14 interventions avec une nacelle). Enfin une campagne de capture de pigeons était organisée en automne 2014 au Palais de Fervaques pour remplir le chalet-pigeonnier. D'autre part, toujours selon l'association « Tous au pigeonnier » des agents de la commune se seraient rendus coupables d'actes de maltraitance sur animal domestique (pigeons biset), infraction punie, selon la nature et les circonstances, des articles 521 ou R. 654-1 du Code Pénal : « Le 19/03/2015, à l'institut de beauté du centre commercial Europe, une équipe municipale est venue débarrasser le dessus des volets roulants de la devanture de tous les nids avec leurs pigeonneaux à l'intérieur ». Comment ont été tués les oiseaux ? L'infraction est là, dans la méthode de mise à mort.

La méthode de mise à mort, une bonne transition pour en venir à l'essentiel. À Saint-Quentin vivent des milliers de pigeons domestiques. Le « pigeonnier » ne prend en charge que 90 pigeons alors que quatre piégeurs, fonctionnaires, vont capturer des centaines d'oiseaux qui ne pourront être détenus en captivité. Je note que les piégeurs ont été formés par les chasseurs et je connais très bien leurs méthodes et doctrines, d'ailleurs leur groupe de pression a fait capoter un projet de réglementation du dépigeonnage en 2008 (j'ai été reçu le 14 décembre 2007 au Ministère de l'Agriculture par Mme Emmanuelle Soubeyran, Conseillère technique Sécurité alimentaire, alimentation et bien-être animal de Michel Barnier). Ces gens prônent la destruction, encore la destruction, par arme à feu si possible sinon par dislocation du cou du volatile. Et ils forment ainsi les piégeurs. En fait leurs méthodes de mise à mort sont toutes illégales et le ministère le sait (animal domestique non chassable, décompression explosive interdite en Europe, dislocation du cou sans étourdissement préalable interdite aussi bien par la France que par l'Europe) mais ainsi va la politique, un domaine que je n'ai pas la prétention de vous apprendre.

## CONCLUSION

Tout dans ce dossier me laisse penser que la commune va suivre le mauvais exemple de certaines grandes villes françaises, à savoir des campagnes occultes et régulières de captures-euthanasies des pigeons par des fonctionnaires de la ville, qui tueront de leur propre main (tordre le cou) les pigeons pour raison d'économie. S'il vous plait, démentez-nous.

|   |
|---|
| « L'enfer est vide, tous les démons sont ici parmi nous »<br><b>Shakespeare</b> |
|---|

Veillez agréer, Monsieur le Député-Maire, nos très respectueuses salutations,

Pascal Cousin, Président de NALO, le 20/05/2015

Courriel : [association.nalo@free.fr](mailto:association.nalo@free.fr)

Site internet : [http://cousin.pascal1.free.fr/nalo\\_sommaire.html](http://cousin.pascal1.free.fr/nalo_sommaire.html)

# Sommaire

- 01 ● **Statuts Association** (Juillet 2013)
- 02 ● **Arrêté Municipal** (Novembre 2011)
- 04 ● **Presse** (04.05.13 au 10.06.13) : Campagne de Dépigeonnisation, Intervention des Associations Nalo et Ambassade des Pigeons, Pétition en Ligne, Rencontre du 21.05.13 avec la Camda sur le Site Europe, Création de l'Association « Tous Au Pigeonnier »
- 15 ● **SGL n°1** (17.07.13) et Double/info. Maire n°1, SS Préfet, DDPP : pour Demande de Rupture du Contrat - Sans Réponse
- 17 ● **Camda** (18.07.13) : pour Demande de Rupture du Contrat – Ses Réponses (30.07.13 et 19.08.13) : Son Exposé sur la Nécessité des Captures et son Planning des Captures pour leur transfert vers l'Espagne
- 20 ● **ASL** (09.08.13) : pour Demande de Conseils Juridiques – Ses Conseils par Téléphone et Courriel
- 21 ● **Maire n°2** (02.09.13) : pour Dénonciation Exterminations, Proposition « Pigeonniers Contraceptifs », Demande de Réunion – Accusé de Réception du Maire (09.09.13)
- 23 ● **Procureur n°1** (09.09.13) et Double/info. Maire n°3, Presse : pour Plainte sur les Exterminations – Sans Réponse
- 31 ● **Presse** (21.09.13 au 26.09.13) : Opération de Sauvetage des Pigeons par l'Association Lapalomatriste
- 36 ● **Maire n°4** (21.10.13) : pour Relance Courrier n°1 et Alerte sur les Reproductions – Sans Réponse
- 37 ● **Procureur n°2** (04.11.13) : pour Relance Courrier n°1, Dénonciation de l'Immobilisme Général – Sans Réponse
- 38 ● **Copropriétaires Centre Commercial Europe, Maire n°5, SGL n°2, Camda, Lapalomatriste, Presse** (04.11.13) : pour Invitation à une Réunion le 15.11.13 au Bar de l'Europe – Acceptation du Maire (14.11.13)
- 41 ● **Presse** (17.11.13 au 18.11.13) : Compte-Rendu de la Réunion du 15.11.13 au Bar de l'Europe
- 44 ● **Maire n°6** (29.11.13) : pour Compte-Rendu de la Réunion du 15.11.13 et Demande de Réunion pour la Suite à donner – Accusé de Réception du Maire (12.12.13)
- 47 ● **Procureur n°3** (10.12.13) : pour 2ème Relance – Sans Réponse
- 53 ● **Associations Protectrices des Animaux** (11.12.13) : pour Demande d'Aide – Réponse de 30 M.d'Amis (02.01.14) : leur Intervention selon Décision du Juge
- 55 ● **Presse** (fin 2013) : Vote pour le St Quentinnois de l'Année du Courrier Picard
- 56 ● **Maire n°7** (06.01.14) : pour Demande de Partenariat entre la Mairie et Tous Au Pigeonnier – Réponse du Maire (14.01.14)
- 58 ● **Com. d'Agglo.** (08.01.14) : pour Demande d'Aide – Réponse du Président (20.01.14)
- 60 ● **Presse** (09.04.14 au 17.04.14) : Prévision d'un Pigeonnier au Parc d'Isle, Stérilisations des Oeufs au C.C.Europe, le Pigeon Apprivoisé
- 64 ● **Maire n°8** (16.04.14) : pour Demande d'une Volière à attacher au Pigeonnier – Sans Réponse
- 66 ● **Maire n°9** (17.05.14) SMS et Courriel : pour Dénonciation Exaction du Piégeur en charge des Stérilisations
- 67 ● **Mairie n°10** M.Revel (08.07.14) : pour Demande de Rencontre avec l'Equipe – Sans Réponse
- 68 ● **Colombophile** M.Eudeline (22.09.14) : Sa Dénonciation Empoisonnement Pigeon Voyageur
- 69 ● **Copropriétaires C.C.Europe, SGL n°3** (27.10.14) : pour Demande d'Ajout au Contrat passé entre la SGL et la Mairie - Sans Réponse. Contrat signé sans Ajout
- 72 ● **Maire n°11** (26.11.14) : pour Relance de Partenariat avec Projet de la Convention, Invitation à la Signature du Contrat le 16.12.14 – Réponse de M.Gavoille (18.12.14)
- 78 ● **OABA** (20.01.15 et 03.02.15) : sa Lettre de Soutien à notre Attention et son Intervention auprès du Maire
- 79 ● **Ornithologue** M.Ledroit (17.02.15) : Son Propos sur le Pigeon de Ville
- 82 ● **44 Elus n°1** (20.02.15) : pour Sollicitation – Réponse du Maire (04.03.15)
- 85 ● **Presse** (22.02.15) : Compte-Rendu de notre Affaire portée au Conseil Municipal du 20.02.15
- 87 ● **Maire n°12** (03.03.15) Courriel : pour Demande Réitérée Visite du Pigeonnier
- 88 ● **Maire n°13** (19.03.15) : pour Commentaires sur CM, Demandes Réitérées (Visite du Pigeonnier...) et Relance Partenariat
- 89 ● **44 Elus n°2** (28.03.15) : pour Commentaires sur CM, Demandes Réitérées au Maire (Visite du Pigeonnier...) et Relance Partenariat – Commentaires de TAP sur le CM du 20.02.15 – Le Gazage (p.26) - de la Gestion du Pigeon des Villes

- **Récapitulatif** des Faits depuis 2013
- **Commentaires & Questionnements**

## Lexique

- **Nalo, Ambassade des Pigeons, ASL, Lapalomatriste, 30M.d'Amis, OABA** : Associations Protectrices des Animaux
- **Camda** : Entreprise de Dépigeonnisation
- **SGL** : Syndic de Copropriété du C.C.Europe
- **DDPP** : Services Vétérinaires